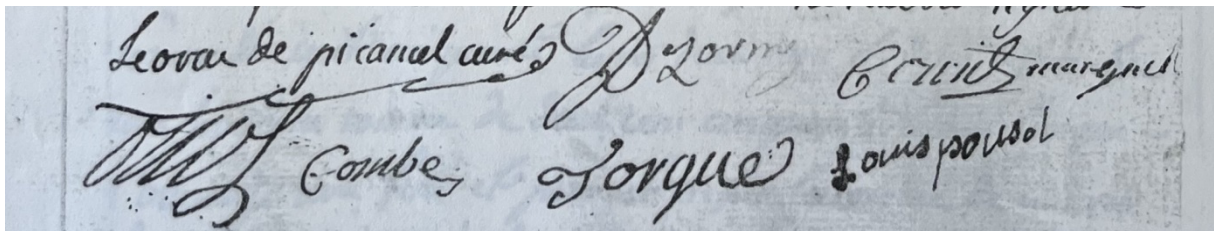


1783-09-28 Délibération pour la construction d'un autel dans le chœur

Le dimanche vingt-huit septembre de l'année mille sept-cent quatre-vingt-trois, nous curé, marguilliers et principaux habitants de la paroisse invités ce matin au prône et ce soir au son de la cloche de nous rendre à cette assemblée pour y délibérer sur des réparations importantes à faire dans notre église, assemblés dans le presbytère. Mr le Curé nous a représenté que le grand autel menaçait ruine de tous côtés; qu'il paraissait difficile qu'on pût le réparer d'une manière propre et solide vu sa vétusté; que les couleurs du retable étaient dégradées en plusieurs endroits; que la dorure était absolument ternie et passée; qu'il avait été ordonné lors de la dernière visite faite par Sa Grandeur que ledit retable serait redoré et repeint; qu'il avait en conséquence réclamé cette réparation des pieux Mrs les oratoriens du collège de Tournon; qu'ils ne faisaient aucune difficulté de la faire faire; mais que d'après l'examen fait par des gens de l'art dudit retable il paraissait impossible que cette réparation put se faire proprement; qu'il serait fâcheux d'avoir toujours l'autel principal de l'église sans aucun goût et qu'il ne répondrait jamais à la beauté du reste de l'église; qu'en conséquence il ne croyait pas qu'il y eu d'autre moyen de parer à ces inconvénients que de faire construire dans le chœur un autel en marbre à la romaine à l'instar de ceux qui avaient été faits dans les paroisses du voisinage et notamment à Luppé; que pour favoriser ladite construction il s'engageait vis-à-vis ladite assemblée pour la somme de trois cents livres qu'il a provisionné du prier ou d'autres personnes; qu'il demandait à l'assemblée de l'autoriser et les marguilliers à fournir autre somme de trois cent livres et plus grosse somme même s'il le fallait des fonds de ladite marguillerie pour parvenir à la construction dudit autel en marbre et à faire refaire aussi toujours des fonds de la marguillerie quand ils pourraient y fournir la boiserie dudit chœur en la forme et de la manière qu'ils jugeraient le plus convenable.

Sur quoi l'assemblée délibérant a accepté avec reconnaissance et empressement la proposition de Mr le Curé d'autant plus qu'un autel en marbre réunira à la propreté la solidité; en conséquence elle l'autorise et les marguilliers à faire toutes les dépenses qui seront nécessaires des fonds de la marguillerie pour faire construire dans le chœur un autel en marbre au-dessus des cent écus qui seront fournis par Mr le Curé de l'argent du prier, du sien ou d'un autre, comme il jugera à propos, et pour lequel il voudra bien s'engager dans les conventions; à faire avec le marbrier telles conventions qu'ils jugeront la plus favorable au bien de la chose comme également à faire refaire à neuf des fonds aussi de ladite marguillerie la boiserie du chœur dans la forme et la manière qu'ils jugeront convenables et avoir signés le même jour et an que dessus à l'exception de Jean Rouchouse laboureur habitant à Drevard, Philibert Foriol maître maçon, Antoine Ruard maître maçon et plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer.



Le curé de picancel curé
Coron
Lorquet
Louis Pousol

Nous curé et marguilliers autorisés par la délibération extraordinaire de marguillerie du 28 septembre de cette année d'une part, et le sieur Givet maître marbrier de la ville de Vienne de l'autre, sommes convenus de ce qui suit savoir moi Givet que je ferai un autel de marbre conforme au plan que j'ai présenté qui a été coté et paraphé par Mr Picancel curé et Mr Coron

marguillier de l'église paroissiale de St Julien Molin Molette dans l'église de St Julien à la place qui me sera indiquée; qu'il y aura de plus qu'au plan un second gradin; que je ferai dorer les bords de la porte du tabernacle; que je fournirai la caisse du tabernacle en bon bois; que la garde sera en cuivre doré que je ménagerai derrière l'autel ou à côté un endroit pour mettre les burettes; que le tabernacle sera fait dans la forme dont j'ai présenté le modèle et qui a été aussi coté par Mr le curé et Mr le marguillier; que je rendrai l'autel à mes frais déchargé sur le port jusqu'à Bœuf, que l'autel sera posé et placé, fait et parfait selon toute la forme de l'art le dimanche des Rameaux trois avril de l'année prochaine; que le premier gradin aura huit pouces de table et le second un pied, les hauteurs proportionnées; que je fournirai la serrure du tabernacle et en outre un bénitier dans la forme de celui de Lupé.

1° Nous, curé et marguilliers, nous sommes soumis aux conditions ci-dessus et non autrement, à payer au sieur Givet la somme de six cent dix livres en quatre paiements, savoir celle de cent livres dans le courant d'un mois ou de cinq semaines, une seconde somme de cent cinquante livres deux mois et demi après, une troisième somme de deux cent cinquante livres lorsque l'ouvrage sera fini et posé, et enfin la somme de cent dix livres cinq mois après du jour que l'ouvrage sera fini; 2° de faire venir à nos frais depuis le port de Bœuf jusqu'ici ; 3° faire faire la maçonnerie de l'autel, à fournir les pierres, sable, chaux et main d'œuvre pour cet objet; 4° enfin moi curé je me suis engagé en particulier de nourrir et loger le sieur Givet et son ouvrier pendant tout le temps qu'ils seront à poser ledit autel qui a été fixé aux environs de huit jours. Et moi Givet je me suis en outre engagé à revêtir le derrière de l'autel en stuc de différentes couleurs et à donner dix-huit pouces d'hauteur au tabernacle en dedans.

Et avons signé cinquième octobre mille sept cent quatre-vingt-trois. Fait à double à St Julien Molin Molette dans le presbytère.

1884-03-28 Quittance de la somme de 621 livres reçue par Givet maître marbrier

Je soussigné maître marbrier reconnais avoir reçu de Mrs les curé et marguilliers de St Julien Molin Molette la somme de six cent vingt et une livres en différents paiements, savoir celle de cent-vingt livres le 31 octobre de l'année précédente, celle de cent cinquante livres le douze janvier de cette année, celle de vingt-quatre livres le trente et un janvier aussi de cette année e celle de trois cent-douze livres en ce jour outre quinze livres qui m'ont été données, savoir six livres par ladite marguillerie et neuf livres par Mr le curé, outre l'engagement encore pris par lesdits curé et marguilliers de payer les ferrures que j'ai faites faire à St Julien et que j'ai employées dans l'autel et la caisse du tabernacle, le tout par gratification ou pour différentes choses que j'ai faites et à quoi je n'étais pas obligé ou pour différentes dépenses faites à Bœuf à l'occasion de l'emmagasinage de l'autel et aussi le temps que j'ai perdu pour attendre ledit autel; au moyen de laquelle somme de six cent-six livres et d'autres quinze livres je tiens lesdits curé et marguilliers quitte et ai signé à St Julien Molin Molette ce vingt-huit mars mille sept cent quatre-vingt-quatre.
J'approuve quoique d'autre main écrive.